



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION : VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE LOISIR

Véhicules électriques de loisir à destination des particuliers et professionnels.

Version applicable au : 21/07/2026

LOUEUR :

SARL TROLIB CASSIS

Adresse : RESIDENCE CASSIS BELLEVUE BATIMENT N, ALLEE DES LAURIERS, 13260 CASSIS

SIRET : 97866026400018

RCS : 978 660 264 R.C.S. Marseille

TVA intracommunautaire : FR33978660264

Ci-après dénommé « le Loueur ».

PRÉAMBULE

La société SARL TROLIB CASSIS propose à la location des véhicules électriques de loisir destinés à une utilisation touristique et récréative.

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « les CGL ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Loueur met à disposition du Client un véhicule électrique, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Toute location implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Location par le Client.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques générales du véhicule, des conditions d'utilisation, des règles de sécurité ainsi que des restrictions applicables avant la conclusion du contrat de location.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes Conditions Générales de Location, les termes suivants auront la signification suivante :

Le Loueur :

La société SARL TROLIB CASSIS, propriétaire ou exploitant du véhicule mis à disposition dans le cadre de la prestation de location.

Le Client :

Toute personne physique majeure ou remplissant les conditions requises, agissant à titre privé et louant un véhicule auprès du Loueur.

Le Conducteur :

La ou les personnes autorisées à conduire le véhicule pendant la durée de la location et identifiées dans le contrat de location.

Le Véhicule :

Tout véhicule électrique de loisir proposé à la location par le Loueur.

La Prestation de location :

La mise à disposition temporaire d'un véhicule au Client, éventuellement accompagnée de services complémentaires tels que livraison, équipements additionnels ou options.

Le Contrat de location :

L'ensemble contractuel constitué par la réservation, le devis éventuel, les présentes Conditions Générales de Location, l'état des lieux et tout document remis ou accepté par le Client lors de la prise en charge du véhicule.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Location définissent les modalités de location des véhicules électriques de loisir proposés par le Loueur auprès des particuliers.

Elles précisent notamment :

- les conditions d'accès à la location ;
- les modalités de réservation et de paiement ;
- les règles d'utilisation du véhicule ;
- les responsabilités du Client et du Loueur ;
- les conditions de restitution ;
- les éventuels frais pouvant être appliqués en cas de non-respect des engagements contractuels.

Le Client s'engage à utiliser le véhicule conformément à sa destination, aux présentes Conditions Générales de Location et aux règles applicables en matière de circulation routière.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La réservation d'une prestation de location implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Location.

Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires concernant :

- les conditions de location ;
- les conditions d'utilisation du véhicule ;
- les restrictions éventuelles ;
- les tarifs applicables ;
- les modalités d'annulation.

Les présentes Conditions Générales de Location sont accessibles avant toute réservation et sont également remises ou mises à disposition du Client lors de la signature du contrat de location.

La signature du contrat de location, sous format papier ou électronique, vaut reconnaissance de leur acceptation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCÈS À LA LOCATION

La location d'un véhicule électrique de loisir est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- être âgé(e) d'au minimum vingt-et-un (21) ans ;
- être titulaire d'un permis de conduire catégorie B valide depuis au moins cinq (5) ans ;
- Aucun sinistre responsable dans les 24 derniers mois ;
- Engagement sur l'honneur concernant les antécédents ;
- présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité ;
- disposer d'une carte bancaire physique au nom du Client permettant la constitution du dépôt de garantie.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du véhicule lorsque les conditions nécessaires à la sécurité de la location ne sont pas réunies.

ARTICLE 5 – CONDUCTEURS AUTORISÉS

Seules les personnes expressément déclarées dans le contrat de location sont autorisées à conduire le véhicule.

Un ou plusieurs conducteurs supplémentaires peuvent être ajoutés gratuitement au contrat sous réserve :

- de la présentation préalable d'un permis de conduire valide ;
- du respect des mêmes conditions d'âge et d'ancienneté de permis ;
- de leur identification dans le contrat de location.

Le prêt du véhicule à toute personne non déclarée constitue une violation des présentes Conditions Générales de Location.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION : VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE LOISIR

En cas d'utilisation par un conducteur non autorisé, le Client pourra être tenu responsable de l'intégralité des conséquences financières, matérielles et juridiques liées à cette utilisation.

ARTICLE 6 – RÉSERVATION

La réservation d'une prestation de location peut être effectuée par les moyens proposés par le Loueur :

- site internet ;
- plateforme de réservation ;
- téléphone ;
- email ;
- tout autre canal commercial proposé par le Loueur.

La réservation devient définitive après :

- validation de la demande par le Loueur ;
- acceptation des présentes Conditions Générales de Location ;
- paiement des sommes demandées selon les modalités communiquées au Client.

Le Loueur se réserve le droit de demander tout document nécessaire à la validation de la location avant la remise du véhicule.

Les informations communiquées par le Client lors de la réservation doivent être exactes et complètes.

Le Client est responsable de l'exactitude des coordonnées fournies, notamment son adresse email et son numéro de téléphone, permettant au Loueur de le contacter avant ou pendant la location.

ARTICLE 7 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs applicables à la prestation de location sont ceux en vigueur au moment de la réservation.

Ils sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC), sauf indication contraire.

Le prix de la location comprend les éléments précisés lors de la réservation, notamment :

- la mise à disposition du véhicule pour la durée convenue ;
- les équipements inclus dans la prestation ;
- les services complémentaires éventuellement mentionnés au contrat.

Les options, équipements supplémentaires, services de livraison ou prestations additionnelles font l'objet d'une facturation complémentaire selon les tarifs communiqués au Client au moment de la réservation.

Le paiement peut être effectué selon les modalités proposées par le Loueur :

- paiement en ligne ;
- carte bancaire ;
- tout autre moyen de paiement accepté par le Loueur.

La réservation est considérée comme ferme et définitive après réception du paiement demandé et validation de la réservation par le Loueur.

Le Client garantit être autorisé à utiliser le moyen de paiement fourni pour régler la prestation.

En cas d'impayé, de rejet de paiement ou de contestation abusive du règlement, le Loueur se réserve le droit d'annuler la réservation ou de suspendre la remise du véhicule, sans préjudice des éventuelles sommes restant dues.

ARTICLE 8 – ANNULATION – MODIFICATION – INTERRUPTION DE LA LOCATION

8.1 Annulation à l'initiative du Client

Toute demande d'annulation devra être adressée au Loueur par écrit (courriel ou tout autre moyen permettant d'en conserver la preuve).

Les frais d'annulation suivants seront appliqués :

- plus de sept (7) jours avant le début de la location : remboursement des sommes versées, déduction faite de 10 % du montant total de la réservation au titre des frais de gestion ;
- moins de sept (7) jours avant le début de la location : une retenue de 30 % du montant total de la réservation sera appliquée ;
- moins de vingt-quatre (24) heures avant le début de la location, ou en cas de non-présentation du Client (« No Show ») : 100 % du montant total de la réservation restera acquis au Loueur.

Toute location débutée est considérée comme consommée et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même partiel, en cas de restitution anticipée du véhicule à l'initiative du Client.

8.2 Modification de réservation à l'initiative du Client

Toute demande de modification portant notamment sur :

- la date de location ;
- les horaires ;
- la durée ;
- le lieu de livraison ou de restitution ;
- les options sélectionnées ;

devra être formulée auprès du Loueur dans les meilleurs délais.

Toute modification reste soumise aux disponibilités du Loueur et pourra entraîner une modification tarifaire.

Le Loueur ne pourra garantir l'acceptation d'une demande de modification.

8.3 Annulation ou modification à l'initiative du Loueur

Le Loueur pourra être amené à annuler ou modifier une réservation lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté empêchent ou compromettent la réalisation de la prestation dans des conditions normales de sécurité.

Peuvent notamment constituer des motifs d'annulation ou de modification :

- des conditions météorologiques exceptionnelles ;
- une décision administrative ou préfectorale ;
- une fermeture exceptionnelle de routes ou de zones de circulation ;
- un accident ou une immobilisation du véhicule ;
- une panne technique empêchant l'utilisation du véhicule ;
- un événement relevant de la force majeure.

Dans ce cas, le Loueur proposera au Client, selon les possibilités :

- un report de la réservation à une date ultérieure ;
- une solution alternative équivalente ;
- ou le remboursement des sommes versées lorsque aucune solution satisfaisante ne peut être proposée.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée au Loueur.

8.4 Interruption anticipée de la location

Toute interruption de la location à l'initiative du Client, quelle qu'en soit la raison, ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Le Loueur pourra mettre fin immédiatement à la location en cas :

- d'utilisation dangereuse du véhicule ;
- de non-respect du Code de la Route ;
- de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ;



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION : VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE LOISIR

- de mise à disposition du véhicule à un conducteur non déclaré ;
- d'utilisation contraire aux présentes Conditions Générales de Location.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé par le Client, sans préjudice des éventuels frais ou dommages pouvant être réclamés.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DE GARANTIE

Afin de garantir la bonne exécution des obligations du Client, un dépôt de garantie d'un montant de :
1 000 €

sera demandé avant la remise du véhicule.

Le dépôt de garantie sera réalisé sous forme d'empreinte bancaire, au moyen d'une carte bancaire physique valide appartenant au Client.

Les cartes virtuelles, cartes prépayées ou moyens de paiement ne permettant pas la réalisation d'une empreinte bancaire pourront être refusés.

Le dépôt de garantie ne constitue pas un paiement et ne sera encaissé qu'en cas de sommes dues par le Client.

Il pourra couvrir notamment :

- les dommages causés au véhicule ;
- les réparations restant à la charge du Client ;
- les accessoires manquants ou détériorés ;
- la perte des clés ou documents du véhicule ;
- les frais de nettoyage exceptionnel ;
- les frais liés à une restitution tardive ;
- les frais administratifs liés aux infractions ;
- toute somme restant due au Loueur.

Le dépôt de garantie sera libéré après restitution du véhicule, vérification de son état et règlement éventuel des sommes dues.

Lorsque des dommages nécessitent une expertise ou l'établissement d'un devis, le Loueur pourra conserver temporairement tout ou partie du dépôt de garantie jusqu'à la détermination définitive des sommes nécessaires à la remise en état.

Le dépôt de garantie ne limite en aucun cas la responsabilité financière du Client lorsque le montant des dommages excède celui-ci.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Le véhicule mis à disposition bénéficie d'une assurance souscrite par le Loueur conformément à la réglementation applicable.

Les garanties, exclusions, franchises et conditions particulières d'assurance applicables sont précisées dans le contrat de location remis au Client.

Le Client reconnaît avoir été informé que certaines situations peuvent entraîner une exclusion de garantie ou rester à sa charge, notamment :

- conduite par une personne non déclarée au contrat ;
- conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ;
- utilisation non conforme du véhicule ;
- non-respect des présentes Conditions Générales de Location ;
- comportement volontairement dangereux ou négligent.

Le Client demeure responsable des dommages résultant d'une utilisation du véhicule contraire aux dispositions prévues au contrat.

ARTICLE 11 – REMISE DU VÉHICULE ET ÉTAT DES LIEUX

Lors de la prise en charge du véhicule, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le Loueur et le Client.

Cet état des lieux précise notamment :

- l'état général du véhicule ;
- les éventuels dommages existants ;
- les équipements remis ;
- le niveau de batterie ;
- les observations particulières éventuelles.

Le Client est invité à vérifier attentivement l'état du véhicule avant son départ et à signaler immédiatement toute anomalie non mentionnée dans l'état des lieux.

À défaut de remarque formulée au moment de la remise du véhicule, le Client reconnaît avoir reçu le véhicule dans l'état indiqué dans le document de prise en charge.

Le Client reconnaît également avoir reçu les informations nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation du véhicule.

ARTICLE 12 – UTILISATION DU VÉHICULE

Le Client s'engage à utiliser le véhicule de manière prudente, responsable et conforme à sa destination.

Le véhicule est destiné exclusivement à un usage touristique et de loisirs.

Le Client s'engage notamment à :

- respecter strictement le Code de la Route ;
- adapter sa conduite aux conditions de circulation, aux conditions météorologiques et à l'environnement rencontré ;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute détérioration du véhicule ;
- utiliser le véhicule uniquement dans le cadre prévu au contrat de location ;
- respecter les règles de stationnement applicables ;
- veiller à la sécurité des passagers transportés.

Le Client est responsable du véhicule pendant toute la durée de la location, depuis sa remise effective jusqu'à sa restitution au Loueur.

ARTICLE 13 – INTERDICTIONS D'UTILISATION DU VÉHICULE

Sauf accord écrit préalable du Loueur, il est strictement interdit :

- de sous-louer le véhicule ;
- de prêter le véhicule à une personne non déclarée au contrat ;
- d'utiliser le véhicule à des fins professionnelles ou commerciales ;
- de participer à des compétitions, courses, essais de vitesse ou manifestations sportives ;
- d'effectuer du remorquage ou de tracter un autre véhicule ou une remorque ;
- de transporter des matières dangereuses ou interdites ;
- de modifier le véhicule, d'ajouter des équipements ou accessoires sans autorisation préalable ;
- d'apposer des autocollants, marquages ou éléments susceptibles de détériorer le véhicule ;
- de conduire sous l'influence d'alcool, de stupéfiants ou de toute substance altérant les capacités de conduite ;
- de quitter le territoire autorisé sans accord préalable du Loueur.

Le Client s'interdit également toute utilisation susceptible d'endommager le véhicule ou de compromettre la sécurité des personnes transportées.

ARTICLE 14 – ZONES DE CIRCULATION AUTORISÉES ET INTERDITES

Les véhicules électriques de loisir proposés par le Loueur sont destinés à une utilisation touristique sur des voies ouvertes à la circulation publique et compatibles avec leurs caractéristiques.

Le Client demeure responsable de l'organisation de son itinéraire et doit veiller à disposer d'une autonomie suffisante pour effectuer son parcours dans des conditions normales.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION : VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE LOISIR

Le véhicule doit être utilisé uniquement sur des routes adaptées à son usage et accessibles aux véhicules de cette catégorie.

Sont strictement interdites :

- la circulation sur les autoroutes ;
- la circulation sur les voies rapides et routes à accès réglementé ;
- la circulation sur les pistes forestières ;
- la circulation sur les voies DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) ;
- la circulation sur les chemins non carrossables ;
- la circulation en tout-terrain ;
- la circulation sur les plages, dunes ou zones naturelles non autorisées ;
- la circulation sur les terrains privés sans autorisation ;
- toute utilisation susceptible de dégrader les espaces naturels.

Le Client reconnaît notamment que les espaces naturels protégés, massifs forestiers et zones touristiques peuvent être soumis à des restrictions temporaires d'accès, notamment en période de risque incendie.

Le non-respect de ces restrictions pourra entraîner la responsabilité pleine et entière du Client en cas de dommage, contravention ou immobilisation du véhicule.

ARTICLE 15 – LIVRAISON DU VÉHICULE

Selon la formule choisie lors de la réservation, le véhicule peut être :

- retiré auprès du Loueur ;
- livré au lieu convenu avec le Client.

La livraison au port de Cassis ou à une adresse située à Cassis est incluse dans certaines prestations selon les conditions tarifaires en vigueur.

Les livraisons dans les communes voisines ou autres secteurs géographiques peuvent faire l'objet d'un supplément selon les tarifs communiqués au Client lors de la réservation.

Le lieu, l'horaire et les modalités de livraison sont définis lors de la réservation.

Le Client s'engage à être présent ou représenté lors de la remise du véhicule.

En cas d'absence du Client au lieu et à l'horaire convenus, les éventuels frais liés à une nouvelle présentation du véhicule pourront lui être facturés.

ARTICLE 16 – BATTERIE ET RECHARGE

Le véhicule est remis au Client avec un niveau de batterie permettant son utilisation dans le cadre de la prestation réservée.

Un câble ou équipement de recharge peut être fourni selon la configuration du véhicule et les options sélectionnées.

Le Client est autorisé à procéder lui-même à la recharge du véhicule lorsque cela est possible, en utilisant des équipements adaptés et conformes.

Le Client s'engage à utiliser les dispositifs de recharge avec précaution et à ne pas utiliser de matériel non compatible susceptible d'endommager le véhicule.

Le Loueur assure la recharge du véhicule avant ou après la location selon les modalités d'exploitation prévues.

La baisse d'autonomie résultant notamment :

- des conditions météorologiques ;
- du style de conduite ;
- du relief ;
- du poids transporté ;
- de l'utilisation des équipements électriques ;

ne pourra être considérée comme un défaut du véhicule.

Le Client doit organiser ses déplacements en tenant compte de l'autonomie disponible.

ARTICLE 17 – ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES FOURNIS

Les équipements fournis avec le véhicule sont mentionnés dans le contrat de location ou dans l'état des lieux de départ.

Selon la formule choisie et les options sélectionnées, les équipements peuvent notamment comprendre :

- câble de recharge ;
- documents administratifs nécessaires à l'utilisation du véhicule ;
- attestation d'assurance ;
- gilet de sécurité ;
- triangle de signalisation ;
- support téléphone ;
- accessoires ou équipements complémentaires.

La liste exacte des équipements remis au Client sera établie au moment de la signature du contrat de location.

Le Client est responsable de la conservation des équipements et accessoires confiés pendant toute la durée de la location.

Toute perte, détérioration ou absence d'un équipement pourra être facturée au Client.

ARTICLE 18 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Pendant toute la durée de la location, le Client s'engage à :

- conserver le véhicule avec soin ;
- verrouiller le véhicule lors de chaque stationnement ;
- utiliser les dispositifs antivols éventuellement fournis ;
- ne jamais laisser les documents du véhicule ou les clés sans surveillance ;
- informer immédiatement le Loueur de tout événement affectant le véhicule ;
- ne procéder à aucune réparation sans accord préalable du Loueur ;
- respecter les consignes communiquées lors de la remise du véhicule.

Le Client est responsable des conséquences résultant d'une négligence, d'une imprudence ou d'un non-respect des présentes Conditions Générales de Location.

ARTICLE 19 – TRANSPORT DE PASSAGERS ET ANIMAUX

Le Client s'engage à respecter le nombre de places autorisées dans le véhicule.

Le transport de passagers doit être effectué dans le respect des règles de sécurité applicables.

Sauf accord préalable écrit du Loueur, le transport d'animaux est interdit dans le véhicule.

Toute dégradation ou nettoyage spécifique rendu nécessaire par le non-respect de cette interdiction pourra être facturé au Client.

ARTICLE 20 – ACCIDENT, PANNE, VOL ET VANDALISME

20.1 Accident

En cas d'accident impliquant le véhicule, le Client s'engage à :

- assurer la sécurité des personnes présentes ;
- contacter les services d'urgence si nécessaire ;
- informer immédiatement le Loueur ;
- remplir un constat amiable lorsque cela est nécessaire ;



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION : VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE LOISIR

- fournir au Loueur tous les éléments utiles concernant les circonstances de l'événement.

Le Client ne doit en aucun cas reconnaître une responsabilité ou prendre un engagement financier au nom du Loueur ou de son assurance sans accord préalable. Tout accident non déclaré au Loueur pourra entraîner des conséquences sur la prise en charge du sinistre et engager la responsabilité du Client.

20.2 Panne ou immobilisation du véhicule

En cas de panne, d'anomalie technique ou de difficulté empêchant l'utilisation normale du véhicule, le Client doit :

- arrêter l'utilisation du véhicule lorsque celle-ci présente un risque ;
- contacter immédiatement le Loueur ;
- ne pas effectuer de réparation ou intervention technique sans autorisation préalable.

Le Client appelle le Loueur, qui lui indiquera la démarche à suivre selon la nature du problème rencontré.

Le Client s'engage à suivre les instructions communiquées afin de permettre une résolution rapide de la situation.

20.3 Vol

En cas de vol du véhicule, le Client doit :

- prévenir immédiatement le Loueur ;
- effectuer un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes ;
- transmettre au Loueur tout document nécessaire au traitement du dossier.

Le Client doit restituer au Loueur les clés et équipements restant en sa possession.

Toute négligence ayant facilité le vol du véhicule pourra engager la responsabilité du Client.

20.4 Vandalisme

En cas de dégradation volontaire du véhicule par un tiers, le Client doit :

- prévenir immédiatement le Loueur ;
- déposer plainte auprès des autorités compétentes ;
- transmettre au Loueur le récépissé ou document justificatif du dépôt de plainte.

Le Client doit prendre toutes les précautions raisonnables afin de limiter les risques de dégradation.

ARTICLE 21 – INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Le Client est seul responsable des infractions commises pendant la période de location.

Les amendes, contraventions, frais de stationnement, péages, frais administratifs ou toute autre somme résultant de l'utilisation du véhicule restent intégralement à la charge du Client.

Le Client autorise le Loueur à transmettre aux autorités compétentes les informations nécessaires permettant son identification en qualité de conducteur.

Des frais administratifs de traitement pourront être appliqués par le Loueur pour toute démarche liée à une infraction, conformément aux tarifs communiqués lors de la réservation.

Le Client reste responsable des conséquences liées à un stationnement irrégulier, une immobilisation administrative ou une saisie du véhicule résultant de son comportement.

ARTICLE 22 – RETARD DE RESTITUTION DU VÉHICULE

Le véhicule doit être restitué au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans le contrat de location.

Tout retard doit être signalé immédiatement au Loueur.

Une tolérance pourra être accordée par le Loueur lorsque le retard est limité et n'occasionne aucune conséquence sur l'organisation des locations suivantes.

Au-delà de cette tolérance, le temps supplémentaire pourra être facturé sur la base du tarif journalier de location, soit :

Tarif journalier de référence : 249 € TTC / jour

Le calcul sera effectué proportionnellement à la durée du retard constaté.

Lorsque le retard entraîne l'impossibilité de remettre le véhicule à un autre Client ou perturbe l'exploitation du Loueur, une journée supplémentaire pourra être facturée.

Tout retard non signalé pourra entraîner la facturation de frais supplémentaires liés notamment au déplacement d'un intervenant, à une nouvelle livraison ou à une impossibilité d'exploitation du véhicule.

ARTICLE 23 – NETTOYAGE ET RESTITUTION DU VÉHICULE

Le Client s'engage à restituer le véhicule dans un état conforme à celui constaté lors de la prise en charge.

Le véhicule doit notamment être :

- débarrassé des effets personnels du Client ;
- rendu propre ;
- exempt de déchets ;
- restitué avec l'ensemble des équipements confiés.

Une utilisation normale du véhicule est acceptée.

Toutefois, lorsque le véhicule est rendu dans un état nécessitant un nettoyage professionnel exceptionnel, le Loueur pourra facturer les frais réellement engagés pour sa remise en état.

Ces frais pourront notamment concerner :

- nettoyage intérieur approfondi ;
- nettoyage extérieur spécifique ;
- élimination d'odeurs persistantes ;
- retrait de salissures importantes ;
- nettoyage lié au transport d'animaux non autorisé.

Les frais seront établis sur la base du coût réel d'intervention d'un prestataire spécialisé ou d'un professionnel du nettoyage.

ARTICLE 24 – RESTITUTION DU VÉHICULE

La restitution du véhicule met fin à la période de location uniquement après :

- remise effective du véhicule au Loueur ;
- récupération des clés et accessoires ;
- réalisation de l'état des lieux de retour lorsque celui-ci est possible.

Le Client reste responsable du véhicule jusqu'à sa restitution effective.

Lors de la restitution, un contrôle du véhicule est effectué afin de vérifier :

- son état général ;
- la présence des équipements ;
- l'absence de dommages nouveaux ;
- la conformité avec l'état des lieux initial.

Toute détérioration constatée après comparaison avec l'état de départ pourra être facturée au Client.

ARTICLE 25 – RESPONSABILITÉ

Le Client est responsable du véhicule pendant toute la durée de la location.

Il répond notamment :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION : VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE LOISIR

- des dommages causés au véhicule par son fait ou celui des personnes dont il répond ;
- de toute utilisation non conforme ;
- de toute violation des présentes Conditions Générales de Location.

Le Loueur ne pourra être tenu responsable :

- des objets personnels laissés dans le véhicule ;
- des pertes ou vols d'effets personnels ;
- des retards liés aux conditions de circulation ;
- des restrictions temporaires d'accès à certaines zones ;
- des décisions administratives ou événements indépendants de sa volonté.

ARTICLE 26 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un événement indépendant de sa volonté constituant un cas de force majeure au sens de la réglementation applicable.

Sont notamment susceptibles d'être considérés comme des cas de force majeure :

- événements climatiques exceptionnels ;
- catastrophes naturelles ;
- incendies ;
- décisions administratives ;
- restrictions de circulation ;
- grèves ;
- troubles empêchant l'exécution normale de la prestation.

ARTICLE 27 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de la réservation et de l'exécution du contrat de location sont nécessaires à la gestion de la prestation.

Elles peuvent notamment être utilisées pour :

- traiter les réservations ;
- établir les documents contractuels ;
- assurer le suivi administratif ;
- gérer les éventuels sinistres ;
- respecter les obligations légales du Loueur.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant ses données personnelles.

Toute demande peut être adressée au Loueur aux coordonnées indiquées dans les présentes Conditions Générales de Location.

ARTICLE 28 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation relative à la prestation de location devra être adressée au Loueur par écrit dans les meilleurs délais après la fin de la location.

Le Client devra fournir tout élément permettant l'étude de sa demande.

En cas de litige non résolu après réclamation préalable auprès du Loueur, le Client consommateur pourra recourir gratuitement à un dispositif de médiation de la consommation conformément aux dispositions légales applicables.

Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées au Client conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à leur interprétation ou leur exécution, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les règles de compétence prévues par la réglementation française applicable seront utilisées.

ARTICLE 30 – NULLITÉ PARTIELLE

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Location était déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteraient pleinement valables.

Les parties s'engagent à remplacer, dans la mesure du possible, la clause concernée par une disposition valable se rapprochant de son objectif initial.

ARTICLE 31 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat de location comprend notamment :

- les présentes Conditions Générales de Location ;
- le contrat de location signé par le Client ;
- l'état des lieux de départ et de retour ;
- les documents relatifs au véhicule ;
- les éventuelles conditions particulières liées aux options souscrites.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, les conditions particulières prévues au contrat de location prévaudront.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION : VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE LOISIR



CHARTRE DE BONNE CONDUITE TROLIB

Votre aventure en Méhari électrique commence ici !

Merci de prendre quelques instants pour lire ces recommandations. Elles garantissent votre sécurité, le respect de nos véhicules et la préservation des magnifiques paysages de Cassis

Conduisez en toute sécurité

- Respectez le Code de la route.
- Adaptez votre vitesse.
- Ne conduisez jamais sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
- Gardez une conduite souple et responsable.

Préservons la nature

- Restez sur les routes ouvertes à la circulation.
- Ne laissez aucun déchet.
- Respectez le Parc national des Calanques.
- Limitez le bruit pour préserver la tranquillité des lieux.

Prenez soin de votre Méhari

- Évitez les accélérations et freinages brusques.
- Montez les trottoirs avec précaution.
- Signalez immédiatement tout incident.
- Utilisez uniquement le câble de recharge fourni.

Stationnez intelligemment

- Utilisez uniquement les places autorisées.
- Ne bloquez jamais une voie ou un accès.
- Respectez les riverains et les commerces.

Voyagez confortablement

- Chaque passager doit rester assis pendant le trajet.
- Les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.
- Gardez vos effets personnels à l'intérieur du véhicule.

À bord

Interdit :

-  Fumer ou vapoter
-  Manger ou boire des boissons susceptibles de salir le véhicule
-  Animaux (sauf accord préalable)

Pendant les tours guidés

- Suivez les consignes de votre guide.
- Soyez ponctuel lors des arrêts
- Chaque passager doit rester assis pendant le trajet.
- Les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.
- Gardez vos effets personnels à l'intérieur du véhicule.

En cas de problème

Arrêtez-vous en sécurité puis contactez immédiatement notre équipe.

 **Assistance : +33 (0)6 72 50 47 26**

Merci !

En respectant ces quelques règles, vous contribuez à préserver nos véhicules et les paysages exceptionnels de Cassis.

Nous vous souhaitons une magnifique balade !

L'équipe Trolib